



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le village de PUJOLS est un site classé et protégé,

VU la gêne que provoque le stationnement des caravanes et des semi-remorques sur le parking et l'espace vert de la Salle des Fêtes de "Palay", cadastré section AH n° 26 - 27 - 30 - 31 - 36, et plus particulièrement pour les personnes qui fréquentent la Salle des Fêtes,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des caravanes et véhicules poids-lourds est interdit sur le parking et l'espace vert de la Salle des Fêtes de "Palay", parcelle cadastrée section AH n° 26 - 27 - 30 - 31 - 36.

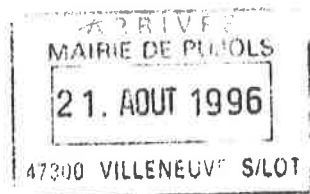
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Secrétaire Général de la Mairie, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve s/Lot et le Garde-Champêtre de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 19 Août 1996

Le Maire,



SOU - PRÉFECTURE DE
VILLENEUVE - SUR - LOT

Reçu
Guy REY: 21 AOUT 1996



(Loi n° 82213 du 2-3-1982)